

alors toutes les explications utiles. C'est plus raisonnable de procéder ainsi.

Le très hon. M. MEIGHEN: La Chambre et le comité remarqueront que si le ministre a pris la parole pour expliquer l'effet qu'auront les amendements, mais qu'il n'a rien expliqué. Il dit que les fonctionnaires du département ont demandé ces amendements qui ont été acceptés.

L'hon. M. LAPOINTE: J'ai demandé à mon très honorable ami d'attendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: On devrait donner l'explication maintenant. Je sais qu'on présentera un bill, mais nous ne serons pas plus avancés si nous disons simplement: "Laissez adopter la résolution sans vous inquiéter de sa signification, ne vous inquiétez pas de sa portée, nous aurons une discussion sur le bill". Je me souviens d'un temps où un honorable député disait: "A quoi bon adopter une résolution?" Le ministre a répondu: "Oh, c'est exigé par le règlement". Certainement c'est exigé et il y a une raison pour cela. Pourquoi n'aurions-nous pas une brève explication, qui nous permettrait de nous préparer à la discussion du bill?

L'hon. M. LAPOINTE: Sur quel article l'honorable député veut-il avoir une explication?

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai mentionné l'article 9, mais le ministre devrait nous donner un bref aperçu de l'effet de ces changements. Nous pourrions ensuite nous reporter au hansard et nous préparer à la discussion du projet de loi.

L'hon. M. LAPOINTE: Vu que mon très honorable ami insiste afin de savoir la nature et le sens de toutes ces modifications, je vais en faire la revue, une par une.

Le très hon. M. MEIGHEN: La signification, surtout.

L'hon. M. LAPOINTE: La première modification concerne le mot "poisson". Le mot "poisson" dans l'acception où il est employé dans la loi ne comprend pas les coquillages; or, étant donné que ce dernier mot a été omis de l'alinéa "b", nous l'y insérons à cette heure. La modification apportée à l'alinéa "e" décrète que chaque fois que l'expression "inspecteur" est employée, elle signifie un inspecteur nommé sous le régime de la loi.

M. DUFF: C'est encore plus important.

L'hon. M. LAPOINTE: La modification apportée à l'alinéa "l" tend à définir plus clairement les mots "produits en conserves" auxquels s'appliquent la présente loi. Pour

[L'hon. M. Lapointe.]

ce qui est de l'alinéa "j", je lirai l'amendement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas d'alinéas "j" ou "l", ni rien de cela ici.

L'hon. M. LAPOINTE: Je vais lire les articles du projet de loi même.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous n'avons pas le bill sous les yeux.

L'hon. M. LAPOINTE: Voilà pourquoi je demande que la discussion soit différée jusqu'à ce que des exemplaires du projet de loi aient été distribués. La résolution n'en est qu'un résumé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les titres du résumé du ministre sont dans le même ordre que les articles de la résolution...

L'hon. M. LAPOINTE: Mais ils ne le sont pas. Les articles du projet de loi ne sont pas dans le même ordre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose donc que le ministre continue ses explications et je serai en mesure de comparer les modifications une fois qu'elles seront insérées dans les colonnes du hansard.

L'hon. M. LAPOINTE: La question est en somme assez complexe. J'ai l'ancienne loi et le nouveau projet de loi sous les yeux et, pour chaque modification, je suis obligé de me reporter à trois ou quatre documents. Voilà pourquoi je m'en tiens au texte du présent bill.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si les remarques du ministre sont applicables au projet de loi, je pourrai les comparer une fois qu'elles seront insérées dans le hansard.

L'hon. M. LAPOINTE: L'alinéa "j" de l'article 1er du bill tend à définir plus clairement le sens de l'expression: "chair sèche de homard". Une définition en existe déjà, mais nous y ajoutons quelques mots. Il accorde aussi une certaine latitude relative du liquide des boîtes avant que la chair vienne au temps accordé pour le drainage soit pesée. A l'heure qu'il est, le temps est fixé à une minute ni plus ni moins. Le nouveau bill le porte à une minute et demie.

Article 2. Sous le régime du paragraphe 1 de l'article 12A, le poisson et les coquillages mis en boîtes ne sont soumis à l'inspection qu'au cours de la préparation et de la mise en conserves. L'amendement décrète que le poisson et les coquillages pourront être inspectés à la conserverie en tout temps après qu'ils auront été mis en boîtes ou à l'entrepôt du premier acheteur, sur